

## **CONDITIONS PARTICULIERES COVID 19**

*A signer et dater au bas de la page par le preneur représentant tous les occupants de l'appartement et à renvoyer avec votre contrat*

Le bailleur représenté par l'agence les 7 laux immobilier services s'engage à rembourser la totalité des sommes versées par le preneur, représentant tous les occupants du logement :

1. Si le preneur est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 : le confinement, l'isolement et l'interdiction de déplacement.
2. Si le bailleur est dans l'obligation de renoncer à la location vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 : les conditions sanitaires et l'interdiction de louer.

**Cette clause ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement que le preneur pourrait invoquer (pistes et restaurants fermés, inquiétude personnelle, etc..). Dans ce cas, les conditions générales du contrat s'appliquent.**

A ..... Le.....

NOM : ..... Prénom : .....

N° de réservation : ..... Dates de la location : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »